

Déclaration ARCEP

L'obtention d'une licence Opérateur est une obligation réglementaire.

https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1553083771/user_upload/demarches-et-services/consommateurs/guide-juridique-crip2007.pdf

Cette démarche est conforme à l'article 9.5 des Conditions Générales d'Accès aux Services OpenIP que vous avez signées : « *Dans le cadre de la commercialisation des Services OpenIP, le client Opérateur/MSP s'engage à se déclarer auprès de l'ARCEP comme opérateur au titre de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques (« CPCE ») ».*

Afin d'effectuer cette formalité, vous devez vous déclarer sur le site de l'ARCEP :

<https://extranet.arcep.fr/portail/Op%C3%A9rateursCE/D%C3%A9clarationL33-1/D%C3%A9clarerenligneunouvelop%C3%A9rateur.aspx>

Votre statut d' Opérateur vous permet de bénéficier d'un exonération de TVA sur certains produits DATA que vous revendez.

(Cf. source : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3218-PGP/version/1?branch=2&language>).

L'obtention de cette licence Opérateur est rapide (quelques jours ouvrés) et gratuite.

En plus de bénéficier de l'achat en mode auto-liquidé, cette licence Opérateur vous évite d'être en défaut en cas de litige avec un de vos clients sur tout usage frauduleux des ressources télécoms que vous avez vendu.

Attention ! c'est l'entité juridique qui achète les services télécoms à OpenIP qui doit bénéficier d'une licence et non une filiale ou la maison-mère.